



SOUS-GROUPE DE TRAVAIL CONSOLIDATION

PROCÈS-
VERBAL

6 AVRIL 2021

CONVENOR	Stef Debeuf (AGD&A) & Jan Hendrickx (European Customs Brokers)
SECRÉTAIRE	Stef Debeuf – (AGD&A)
PRÉSENTS	<i>Bart Engels (AGD&A) Stef Debeuf – (AGD&A) Dorothy Cardoen, (AGD&A) Werner Rens, (AGD&A) Jan Hendrickx, (European Customs Brokers) Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Luc Lammertyn, Fedustria & Voka – Flandre occidentale (Sioen) Rene Michiels (DHL) Pieter Duchi, AGORIA (Volvo) Michel Bobrovnitchi (Volvo) Michel Van Giel (ADON) Stijn Op de Beeck Air Cargo Belgium (WFS) Ann Moorhem, AGORIA (Volvo Car Belgium) Hugo Donche, ECS/2XL Sylvie Groeninck, Fedustria</i>
EXCUSÉ :	<i>Edwin Ooms, Essers Kristin Van Kesteren-Stefan Autorité portuaire d'Anvers Wouter De Vlieger, AGD&A Sophany Ramaen, AGD&A Jeroen Sarrazyn, AGD&A Kristof Vrankaert, AGD&A Jan Robbroeckx, Umicore Frederik Verdickt, DHL Carl Roels, Essers Hans De Backer, FIT Klara Pasgang, (AGD&A) Jef Hermans (CEB – Portmade)</i>
ABSENT(S)	

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL CONSOLIDATION

Points abordés à la réunion du 6 avril 2021 :

1. Méthode de travail + scellés approuvés

La méthodologie a été présentée au service processus et méthodes de travail. Un avis a été demandé au département législation concernant l'autorisation scellés approuvés. Cette autorisation n'étant pas prévue par la législation européenne, il faut d'abord vérifier sa compatibilité avec le cadre juridique. Le service législation a posé quelques questions supplémentaires concernant l'autorisation scellés approuvés

- **Comment l'information à ce sujet circulera-t-elle entre la douane et l'expéditeur, étant donné que le type et le numéro du scellé ne sont pas mentionnés sur la déclaration, ni sur cette éventuelle autorisation.**

Proposition : travailler avec des rapports de chargement. Ceci a également été inclus dans la méthode de travail.

Pour chaque unité de chargement (par exemple un conteneur), le consolidateur génère un rapport de chargement dans lequel il mentionne les marchandises chargées, le nombre de colis, le statut des marchandises, la déclaration dont elles font l'objet, la description des marchandises, ... + le type et le numéro des scellés apposés.

Dans l'autorisation scellé approuvé, le type de scellé qui peut être utilisé est mentionné, ainsi que le fait que des rapports de chargement doivent être générés à tout moment, lesquels doivent pouvoir être soumis à un éventuel contrôle au bureau de sortie. Le contenu des rapports de chargement peut également être décrit dans l'autorisation.

Tout contrôle éventuel au bureau de sortie peut alors se limiter à la vérification du scellé et du rapport de chargement. En cas de doute, nos offices de contrôle doivent toujours être en mesure de procéder à un contrôle supplémentaire.

En outre, une autorisation scellé approuvé ne serait fournie qu'aux consolidateurs agréés (= consolidateurs disposant d'une autorisation OEA).

Points d'action	Échéance
Les consolidateurs qui travaillent déjà avec des rapports de chargement peuvent soumettre des exemples.	5 mai 2021
D'autres propositions peuvent également être soumises.	5 mai 2021

Fret aérien

Le fret aérien consolidé n'utilise pas de scellé. Les marchandises sont livrées dans le cadre d'une seule LTA mère. Cette LTA est l'identifiant unique du lot consolidé.

Pour le fret aérien, la LTA mère pourrait être utilisée comme identifiant unique au lieu d'un scellé. La LTA mère ne peut pas être fractionnée. Par conséquent, si l'une des marchandises figurant sur la LTA mère n'est pas autorisée à sortir, l'ensemble du lot consolidé ne peut pas sortir. La LTA énumère donc tout ce qui sera exporté. Les rapports de chargement sont également recommandés ici.

Points d'action	Échéance
S. Debeuf demande si, pour le fret aérien (consolidation), la LTA mère peut être utilisée comme identifiant unique au lieu d'un scellé autorisé.	D'ici la prochaine réunion

- **Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique aux Pays-Bas, vu que cela y aurait été introduit ?**

Une approche similaire est adoptée aux Pays-Bas (voir https://www.belastingdienst.nl/bibliotheek/handboeken/html/boeken/HDU/uitgaan-verlaten_van_het_douanegebied_van.html#HD-DWU-d134e1515 au point 2.8):

"Dans le cas d'un envoi scellé par les douanes ou d'un scellé d'entreprise apposé par une entreprise certifiée OEA, le contrôle peut se limiter à vérifier que ces scellés sont intacts et un contrôle aléatoire des marchandises amenées est effectué. En cas de doute sur la conformité, une enquête plus approfondie doit être menée."

Les consolidateurs qui ont une expérience de ce processus aux Pays-Bas peuvent toujours partager leurs expériences.

Points d'action	Échéance
Les expériences concernant les méthodes de travail aux Pays-Bas peuvent être partagées.	5 mai 2021

2. Consolidation grands lots : aperçu des possibilités

Dans ce genre de flux, deux systèmes peuvent être utilisés :

- Travailler avec une déclaration simplifiée (déclaration de type C) introduite dans le pays de chargement des marchandises. La sortie peut être confirmée avec la déclaration de type C. C'est le scénario idéal.
 - o Cela peut également se faire par le biais d'une autorisation de dédouanement centralisé (CCL) : déclaration en Belgique pour des marchandises qui se trouvent en France. L'autorisation CCL doit comporter une déclaration simplifiée.
- Travailler avec une déclaration introduite dans le pays où les marchandises sont transportées (par exemple, Anvers). Dans ce cas, un transfert de TVA est nécessaire (car livraison IC).

Aucune autre remarque n'a été reçue. Ce point est clôturé.

3. Confirmation de sortie

Le problème des documents non confirmés pour la sortie continue d'exister, mais il ne se limite pas aux consolidateurs. Ce point sera à nouveau abordé lors du GT Opérations

Le consolidateur peut lier tous les documents à l'unité de chargement dans le PCS. Le problème pourrait se produire dans les étapes ci-dessous. Par exemple : Vingt-deux documents liés à une unité de chargement sont introduits dans le PCS par le consolidateur. Seuls 21 documents sont confirmés pour la sortie. La raison de cette situation doit être déterminée.

Il est conseillé aux consolidateurs de l'analyser. Ces résultats peuvent être transmis aux douanes afin de déterminer où se situe le problème.

Points d'action	Échéance
S. M. Debeuf interroge K. Pasgang sur les contrôles effectués au bureau de sortie.	D'ici la prochaine réunion

Les consolidateurs qui ont effectué des analyses /
sur des documents d'exportation non apurés
peuvent les fournir

4. Envois de consolidation entrants

Les problèmes qui se posent avec les envois de consolidation entrants sont, entre autres, ceux où différents types de documents sont présents (par exemple, un conteneur dans lequel une partie des marchandises est couverte par un document de transit et une autre partie des marchandises n'est couverte par aucun document).

Les marchandises pour lesquelles aucun document n'est présent doivent être placées sous un régime douanier dès leur entrée dans le territoire douanier de l'Union. Il en va différemment pour les marchandises qui arrivent avec une déclaration de transit.

Par analogie avec la méthode de travail pour les envois de consolidation sortants, une méthode pour les envois de consolidation entrants sera rédigée afin de clarifier certains scénarios.

Points d'action	Échéance
S. Debeuf rédige quelques scénarios concernant les envois de consolidation entrants.	D'ici la prochaine réunion

5. Divers

Enveloppe logistique (Calais, FR)

Essenscia a demandé à partager les informations suivantes concernant les envois de consolidation en France.

En France, une enveloppe logistique est utilisée. De plus amples informations sur cette méthode sont disponibles sur le site web des autorités douanières françaises :

<https://www.douane.gouv.fr/actualites/enveloppe-logistique-une-nouvelle-fonctionnalite-de-la-frontiere-intelligente>

L'enveloppe logistique permet, par exemple dans le cas d'envois de consolidation, de regrouper plusieurs déclarations en douane dans un seul 'document'.

Prochaine réunion : 14/06/2021 à 10h